



Extrait du Registre des Délibérations du Comité

O B J E T : Activités enfance et jeunesse – Tarifs 2025.

N° 29_2024

Séance du 29 novembre 2024

Convocation du 19 novembre 2024

Sous la présidence de Monsieur Roger ROUX

Présents :

Monsieur Roger ROUX
Monsieur Jean-Jacques RAFFAELE
Monsieur Jean-François DIETERICH
Monsieur Christophe TROJANI
Monsieur André BEZZINA
Monsieur Joseph COSENTINO
Monsieur Jean-François DESCAMPS
Monsieur Michel CECCONI
Monsieur Jean-Paul ALLARI
Madame Liliane CLOUPET
Madame Virginie SOULIER

Absents :

Monsieur Xavier BECK (procuration à M. Jean-François DESCAMPS)
Monsieur Stéphane CHERKI

Secrétaire :

Madame Virginie SOULIER

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques RAFFAELE, 1^{er} Vice-président du SIVOM de Villefranche-sur-Mer et Maire de La Turbie.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2122-23 et l'article L. 5211-10,

VU le marché public signé avec l'association IFAC, concernant l'organisation et la gestion des activités jeunesse,

VU l'arrêté du Président du SIVOM en date du 6 janvier 2003 portant création d'une régie de recette commune pour les activités jeunesse,

CONSIDERANT que les tarifs 2025 sont applicables, conformément au règlement de fonctionnement des activités enfance et jeunesse du SIVOM, aux enfants ou familles justifiant d'une résidence sur les six communes membres du SIVOM ou dont la famille (père / mère) est soumise aux rôles des contributions directes prélevés par l'une des six communes membres du SIVOM ou dont la famille (père / mère) est employée par une personne physique ou morale dont le siège social est fixé sur l'une des six communes membres du SIVOM ; que par ailleurs, ces tarifs intègrent la participation financière du Conseil départemental au titre de l'accueil de loisirs,

CONSIDERANT qu'il appartient au comité syndical de se prononcer sur les tarifs applicables à l'ensemble des adhérents à dater du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT la préconisation des représentants de la commission enfance et jeunesse portant sur le gel de l'augmentation des tarifs 2025 pour la troisième année consécutive,

Il est proposé aux membres du comité de prendre connaissance des informations ci-dessous :

<u>1/ALSH (mercredis, petites et grandes vacances scolaires) :</u>	<u>CAF</u>	<u>Autres Caisses</u>
• Tarif plancher : par jour et par enfant	7.08 €	9.20 €
• Tarif plafond : par jour et par enfant.	26.61 €	34.60 €
<u>2/ Adhésion aux Points Jeunes de Beaulieu-sur-Mer, La Turbie et Eze :</u>		
• quotient familial jusqu'à 928.53 € : par an et par jeune	20.05 €	26.06 €
• quotient familial de 928.54 à 1453.68 € : par an et par jeune	29.05 €	37.73 €
• quotient familial de 1453.69 à 1828.81 € : par an et par jeune	38.90 €	43.71 €
• quotient familial de 1828.82 à 2331.21 €: par an et par jeune	48.14 €	62.58 €
• quotient familial supérieur à 2331.21 € : par an et par jeune	57.99 €	75.36 €
<u>3/ Vacances d'été : Plage des jeunes.</u>		
• Tarif à la journée : plancher :	7.08 €	9.20 €
plafond :	26.61 €	34.60 €
<u>4/ CLJ vacances de printemps, automne et hiver :</u>		
• Tarif à la journée : plancher :	6.98 €	9.09 €
plafond :	26.24 €	34.15 €

	<u>CAF</u>	<u>Autres Caisses</u>
5/ Centres de vacances :		
Tarif plancher : par jour et par enfant.	17.91 €	46.03 €
Tarif plafond : par jour et par enfant.	70.08 €	115.47 €
6/Mini-séjours :		
Tarif plancher : par jour et par enfant.	13.92 €	14.85 €
Tarif plafond : par jour et par enfant.	34.96 €	37.29 €
7/ Activités périscolaires :		
	<u>Matin ou midi :</u>	
Tarif plancher par mois et par enfant	3.11 €	4.67 €
Tarif plafond par mois et par enfant	29.96 €	44.94 €
-Pour les familles affiliées au régime général :		
QF x 0,45 % = participation mensuelle par enfant.		
-Pour les familles affiliées aux autres caisses ou bénéficiant d'une dérogation :		
QF x 0,675 % = participation mensuelle par enfant.		
	<u>Soir :</u>	
Tarif plancher par mois et par enfant	6.23 €	9.34 €
Tarif plafond par mois et par enfant	54.79 €	89.88 €
- Pour les familles affiliées au régime général :		
QF x 0,45 % x 2 = participation mensuelle par enfant.		
- Pour les familles affiliées aux autres caisses ou bénéficiant d'une dérogation :		
QF x 0,675 % x 2 = participation mensuelle par enfant.		
8/ Activités périscolaires 1^{ère} semaine de juillet :		
	<u>Matin ou midi :</u>	
Tarif plancher par mois et par enfant	3.11 €	4.67 €
Tarif plafond par mois et par enfant	7.49 €	11.23 €
	<u>Soir :</u>	
Tarif plancher par mois et par enfant	6.23 €	9.34 €
Tarif plafond par mois et par enfant	13.69 €	22.47 €

L'ensemble des tarifs étant fixés sur la base d'un quotient familial, lui-même calculé sur la base des revenus de l'année N-2 déclarés avant déduction et abattement, s'ajoute aux revenus, le montant des prestations familiales.

Le quotient familial déterminant les tarifs visés à l'article 2 est déterminé ainsi :

Revenus déclarés de l'année N-2/12 mois + prestations familiales / nombre de parts déclarées.

A cet effet, les familles qui, le jour du début de la prestation qu'elles auront sollicitée, n'ont pas transmis au SIVOM leurs justificatifs fiscaux seront automatiquement assujetties au tarif le plus élevé.

AR Prefecture

006-240600106-20241129-29_2024-DE
Reçu le 06/12/2024

La participation des CCAS pourra venir en déduction du prix à régler pour l'ensemble des prestations susvisées.

Pour les enfants dont la garde est confiée au Conseil Départemental : application du montant plafond et du barème de la tranche la plus haute du tarif CAF.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDENT** le gel des tarifs activités enfance et jeunesse pour l'année 2025 selon le détail et les conditions figurant ci-dessus ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Saint-Jean-Cap-Ferrat, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Président du SIVOM,



OR

Roger ROUX